

**Assemblée générale**

Distr. générale
29 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 73 a) de l'ordre du jour
Les océans et le droit de la mer :
les océans et le droit de la mer

**Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial
plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation
systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu
marin, y compris les aspects socioéconomiques**

**Lettre datée du 25 août 2016, adressée au Président
de l'Assemblée générale par les Coprésidentes du Groupe
de travail spécial plénier**

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, qui s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 3 au 9 août 2016, en application du paragraphe 283 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale. La Section II du présent rapport contient les recommandations dont le Groupe a convenu, qui sont présentées avant la fin de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale en application du même paragraphe de la résolution 70/235.

Nous vous serions obligées de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et du rapport comme document de l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

(Signé) Juliette **Babb-Riley**

(Signé) Carolyn **Schwalger**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (30 novembre 2016).



Rapport du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

I. Rapport du Groupe de travail spécial plénier

1. La septième réunion du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, a été convoquée en application du paragraphe 283 de la résolution 70/235 de l'Assemblée générale. Elle s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 3 au 9 août 2016.
2. Les Coprésidentes du Groupe de travail, Juliette Babb-Riley (la Barbade) et Carolyn Schwalger (Nouvelle-Zélande), ont ouvert la réunion. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a formulé des observations liminaires au nom du Secrétaire général.
3. Des représentants de 63 États Membres¹, de 1 État non Membre², de 9 organisations intergouvernementales et autres³, ainsi que de 1 organisation non gouvernementale⁴, y ont participé.
4. Enrique Marschoff (Argentine), Anastasia Strati (Grèce), Sanae Chiba (Japon), Hilconida P. Calumpong (Philippines), Chul Park (République de Corée), Osman Keh Kamara (Sierra Leone), Joshua Tuhumwire (Ouganda) et Alan Simcock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) y ont assisté en qualité de membres du Groupe d'experts du Mécanisme, créé en application du paragraphe 287 de la résolution 70/235.
5. Les documents suivants ont été mis à la disposition des participants : un ordre du jour provisoire, un ordre du jour provisoire annoté, un format, un projet d'organisation des travaux et la note du Secrétaire général sur le montant

¹ Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, la Barbade, Bolivie (État Plurinational de), Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Ghana, Grèce, Honduras, Inde, Indonésie, Italie, Iraq, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Koweït, Madagascar, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du) et Vanuatu.

² Saint-Siège.

³ L'Union européenne, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale de normalisation, l'Organisation météorologique mondiale, le Programme de coopération sur l'environnement pour l'Asie du Sud et le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

⁴ Edmund Rice International.

préliminaire des ressources pour la période 2017-2020, établie en application du paragraphe 285 de la résolution 70/235.

6. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour (voir ci-dessous) et approuvé l'organisation des travaux proposée par les Coprésidentes.

7. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, les Coprésidentes ont présenté le rapport du Bureau du Groupe de travail. Plusieurs délégations ont fait des déclarations d'ordre général au titre du point de l'ordre du jour et le Groupe de travail a pris note du rapport.

8. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le Groupe de travail a examiné les enseignements à tirer du premier cycle du Mécanisme et la voie à suivre, notamment en ce qui concerne les besoins en ressources. À cet égard, les délégations ont remercié les Coprésidentes et les membres du Bureau pour le travail qu'ils ont accompli pendant la période intersessions, notamment dans le cadre des deux réunions publiques informelles tenues au Siège les 6 mai et 10 juin 2016, afin de poursuivre l'examen des enseignements à tirer du premier cycle du Mécanisme conformément au paragraphe 282 de la résolution 70/235.

9. Plusieurs délégations ont fait des déclarations générales sur l'heureux aboutissement du premier cycle du Mécanisme, l'état des océans tel qu'illustré par la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, le résumé de celle-ci et les évolutions au niveau national.

10. Les délégations ont pris note du résumé des points de vue sur les enseignements à tirer du premier cycle du Mécanisme, établi par le secrétariat du Mécanisme.

11. Au cours de ses délibérations sur le point 6 de l'ordre du jour, le Groupe de travail a examiné la version préliminaire du programme de travail indicatif pour la période 2017-2020 au titre du deuxième cycle du Mécanisme, élaborée par les Coprésidentes en consultation avec le Bureau. Après la présentation par le secrétariat des informations fournies par le Secrétaire général en application du paragraphe 285 de la résolution 70/235 concernant le montant préliminaire des ressources requises pour la période 2017-2020 dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme, le Groupe de travail a examiné les deux documents en séance plénière et en réunion informelle. À la demande du Groupe de travail, et par la voie d'une invitation des Coprésidentes, un représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a donné un bref aperçu des procédures budgétaires de l'Organisation.

12. Au titre du point 6, le Coordonnateur conjoint intérimaire du Groupe d'experts du Mécanisme pour le deuxième cycle du Mécanisme⁵, Alan Simcock, a été invité à faire une déclaration, dans laquelle il a annoncé que les experts qui étaient disponibles pour participer à la réunion du Groupe d'experts avaient

⁵ Au 9 août 2016, le Groupe d'experts était composé des membres suivants : Enrique Marschoff (Argentine), David Smith (Australie), Juying Wang (Chine), Essam Yassin Mohammed (Érythrée), Anastasia Strati (Grèce), Sanae Chiba (Japon), Renison Ruwa (Kenya), Ylénia Randrianarisoa (Madagascar), Hilconida P. Calumpong (Philippines), Mario Espino Sánchez (Pérou), Tymon Przemyslaw Zielinski (Pologne), Maria João Bebian (Portugal), Chul Park (République de Corée), Osman Keh Kamara (Sierra Leone), Joshua Tuhumwire (Ouganda), Alan Simcock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Michelle McClure (États-Unis d'Amérique) et Thanh Ca Vu (Viet Nam).

décidé de le nommer coordonnateur conjoint intérimaire, aux côtés de Renison Ruwa (Kenya).

13. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Groupe de travail a examiné, en séance plénière et en réunion informelle, le projet de recommandations établi par le Bureau (voir les paragraphes 16 et 17).

14. Dans le cadre de déclarations d'ordre général, une délégation, faisant remarquer que son pays n'était pas Partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, a estimé que les dispositions de ces traités n'étaient pas applicables à son pays au titre du droit international coutumier, à l'exception de celles qu'il reconnaissait ou reconnaîtrait à l'avenir en raison de leur incorporation en droit interne. La délégation a ajouté que, de son point de vue, la Convention n'était pas le seul cadre légal régissant l'ensemble des activités menées dans les océans et les mers, qu'il existait d'autres instruments qui, avec la Convention, constituaient le régime juridique appelé droit de la mer. Sans vouloir entraver l'approbation des recommandations par consensus, la délégation a formulé des réserves concernant certaines sections du fait que son pays n'est pas Partie à la Convention.

15. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer a fait rapport sur l'état du Fonds de contributions volontaires aux fins de l'appui des opérations du Mécanisme, y compris de la fourniture d'une assistance aux experts des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des États en développement sans littoral, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/71 et prorogé pour la durée du Mécanisme par la résolution 68/70. Les contributions récentes comprenaient notamment celles des Gouvernements de la Nouvelle-Zélande et de la République de Corée, ainsi qu'une annonce de contribution faite par les Pays-Bas. Il a été rappelé que sans financement supplémentaire, il ne serait pas possible d'offrir aux experts le même niveau d'assistance financière pour leur permettre de participer aux futures réunions du Mécanisme. La Directrice a informé la réunion qu'aucune contribution n'avait été versée au fonds spécial pour l'octroi de bourses depuis sa création en application de la résolution 64/71.

II. Ordre du jour de la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.

4. Rapport du Bureau du Groupe de travail spécial plénier.
5. Examen des enseignements à tirer du premier cycle du Mécanisme et voie à suivre, notamment en ce qui concerne les besoins en ressources.
6. Mise en œuvre du deuxième cycle du Mécanisme, y compris son budget et sa durée.
7. Adoption des recommandations à l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session.
8. Questions diverses.
9. Clôture de la réunion.

III. Recommandations formulées par le Groupe de travail spécial plénier à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session

16. Le 9 août, le Groupe de travail a examiné le projet de recommandations et la version préliminaire du programme de travail indicatif pour la période 2017-2020 au titre du deuxième cycle du Mécanisme, qui avaient été débattus au cours de séances plénières et de réunions informelles.

17. Le Groupe de travail a adopté par consensus ses recommandations et le programme de travail à examiner par l'Assemblée générale.

18. Le Groupe de travail spécial plénier recommande à l'Assemblée générale qu'elle :

a) Insiste de nouveau sur la nécessité de renforcer l'évaluation scientifique périodique de l'état du milieu marin afin d'améliorer les connaissances scientifiques sur la base desquelles sont élaborées les politiques;

b) Réaffirme les principes qui régissent le Mécanisme, ainsi que son objectif et sa portée tels qu'arrêtés à la première réunion du Groupe de travail en 2009;

c) Rappelle que c'est à elle que doit rendre compte le Mécanisme, processus intergouvernemental créé sous l'égide des Nations Unies et fondé sur le droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les autres instruments internationaux applicables, et qu'il doit prendre en considération ses résolutions sur la question;

d) Réaffirme l'importance de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin (l'« Évaluation ») issue du premier cycle du Mécanisme et disponible sur le site Web du secrétariat et sur celui de l'Évaluation;

e) Note avec préoccupation les conclusions de l'Évaluation selon lesquelles les océans de la planète subissent des pressions majeures simultanées dont les incidences sont telles que leur capacité biotique maximale est sur le point d'être atteinte ou, dans certains cas, est déjà dépassée et que le retard accumulé dans la mise en œuvre de solutions aux problèmes déjà considérés

comme des facteurs de risque de dégradation des océans de la planète aboutira, inutilement, à des coûts environnementaux, sociaux et économiques accrus;

f) Rappelle qu'il importe de faire prendre conscience aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales, à la communauté scientifique et au grand public de l'intérêt que revêt l'Évaluation, et se félicite des activités menées à cet égard par les organisations intergouvernementales concernées, en particulier celles du secrétariat du Mécanisme;

g) Encourage une fois de plus les États et invite à nouveau les organisations intergouvernementales intéressées à tenir pleinement compte de l'Évaluation dans le cadre de diverses initiatives, telles que le Processus consultatif informel;

h) Reconnaît la valeur scientifique de l'Évaluation, entre autres, pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et du processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

i) Rappelle qu'il importe de veiller à ce que les évaluations, telles que celles consignées dans le Rapport mondial sur le développement durable et celles réalisées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et le Mécanisme, se renforcent mutuellement tout en évitant les doubles emplois, et rappelle également à quel point il importe d'en tenir compte au niveau régional;

j) Rappelle que, lors du premier cycle, la portée du Mécanisme était axée sur l'établissement de points de référence, et décide que celle du deuxième cycle s'étendrait à l'évaluation des tendances et à la détection des lacunes;

k) Salue les organisations qui ont participé au premier cycle du Mécanisme, notamment le Programme des Nations Unies pour l'environnement et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation maritime internationale et l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour leur appui technique, scientifique, logistique et financier à ce titre;

l) Rappelle sa décision de lancer le deuxième cycle du Mécanisme et souligne l'importance de la réussite de sa mise en œuvre;

m) Décide que le deuxième cycle couvrira une période de cinq ans, de 2016 à 2020;

n) Se félicite de la tenue de la septième réunion du Groupe de travail spécial plénier, du 3 au 9 août 2016, conformément au paragraphe 283 de la résolution 70/235;

o) Prenne note avec satisfaction des efforts fournis par le Bureau du Groupe de travail spécial plénier, avant la septième réunion de ce dernier, en application du paragraphe 282 de la résolution 70/235, pour diffuser les communications portant sur les vues relatives aux enseignements à tirer du

premier cycle reçues des participants au Groupe de travail, et constate que le secrétariat du Mécanisme a établi une compilation de ces vues;

p) Prenne également note avec satisfaction de l'inventaire des informations disponibles sur les évaluations en cours ou récentes et sur les autres initiatives régionales ou mondiales qui présentent un intérêt pour le Mécanisme, établi par le secrétariat du Mécanisme conformément à la demande exprimée au paragraphe 286 de la résolution 70/235, sur la base des informations fournies par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

q) Remercie le Secrétaire général d'avoir examiné les ressources nécessaires en 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme, conformément à la demande exprimée au paragraphe 285 de la résolution 70/235;

r) Rappelle que le Mécanisme sera supervisé et encadré par le Groupe de travail spécial plénier, et décide que ce dernier facilitera l'exécution des produits du deuxième cycle, comme indiqué dans le programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme, présenté ci-après;

s) Constate avec satisfaction le rôle important joué par les Coprésidentes et le Bureau du Groupe de travail spécial plénier dans l'élaboration d'orientations durant les périodes intersessions, notamment afin de rendre opérationnel le deuxième cycle du Mécanisme;

t) Demande au Bureau de continuer à mettre en œuvre les décisions et les orientations du Groupe de travail spécial plénier pendant la période intersessions, notamment en assurant le contrôle de l'exécution du programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme;

u) Se félicite de la constitution du Groupe d'experts du Mécanisme en tant que partie intégrante du deuxième cycle du Mécanisme, prie les membres du Groupe d'experts, qui ont été nommés par les États Membres en application du paragraphe 287 de la résolution 70/235, de siéger au Groupe d'experts pour la durée du deuxième cycle à titre indépendant et personnel, et demande instamment aux groupes régionaux qui ne l'ont pas encore fait de nommer des membres du Groupe d'experts conformément au paragraphe 287 de la résolution 70/235, en tenant compte de la nécessité d'assurer l'équilibre géographique et le niveau de compétence nécessaire dans les disciplines socioéconomiques;

v) Invite le Groupe d'experts et d'autres partenaires compétents à entamer dès que possible l'élaboration du programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme;

w) Réitère l'invitation qu'elle avait faite, au paragraphe 288 de la résolution 70/235, aux membres sortants du Groupe d'experts à donner, si besoin est, des conseils au Bureau et au Groupe de travail spécial plénier jusqu'à la nomination du Groupe d'experts du deuxième cycle;

x) Encourage le Groupe d'experts à inviter ses membres et les membres de la liste d'experts du premier cycle du Mécanisme, selon qu'il conviendra, à contribuer à la rédaction et à l'examen des résumés techniques;

y) Demande au Groupe d'experts d'examiner, en vue de déterminer leurs conditions d'application pour le deuxième cycle du Mécanisme, le mandat et les méthodes de travail du Groupe d'experts du premier cycle du Mécanisme

et les directives à l'intention des contributeurs et de les modifier, selon que de besoin, afin d'assurer, entre autres, la participation totale et l'adhésion sans faille de tous les membres du Groupe d'experts, et d'en informer le Bureau pour approbation ultérieure par le Groupe de travail spécial plénier;

z) Prie le Bureau du Groupe de travail spécial plénier de mettre au point un mécanisme chargé d'établir une liste d'experts pour le deuxième cycle du Mécanisme, notamment en invitant les personnes ayant fait partie de la liste d'experts au cours du premier cycle à indiquer au secrétariat du Mécanisme si elles souhaitent que leur nom figure sur la liste d'experts pour le deuxième cycle;

aa) Invite les États à désigner, d'ici au 31 mai 2017, des points focaux nationaux en vue de favoriser la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme, particulièrement en ce qui concerne le processus de nomination d'experts supplémentaires appelés à figurer sur la liste; la rapidité des échanges entre la communauté scientifique, le Groupe d'experts, la liste d'experts, le Bureau et le secrétariat du Mécanisme, ainsi que l'action de sensibilisation;

bb) Invite la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation maritime internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation météorologique mondiale et les organismes, entités, fonds et programmes compétents des Nations Unies, selon qu'il conviendra, à contribuer à la mise en œuvre du deuxième cycle du Mécanisme au titre des activités suivantes : action de sensibilisation, désignation d'experts appelés à figurer sur la liste, appui technique et scientifique au Bureau et au Groupe d'experts, organisation d'ateliers et de rencontres à l'intention des équipes de rédaction, renforcement des capacités et étude préalable à la réalisation des évaluations du deuxième cycle;

cc) Invite les organisations intergouvernementales compétentes à contribuer, selon qu'il conviendra, aux activités du deuxième cycle;

dd) Exhorte les États, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les personnes physiques et morales à alimenter le fonds de contributions volontaires et à apporter de toute autre manière leur concours au Mécanisme;

ee) Demande au Secrétaire général de dégager, notamment dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation, les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme, présenté ci-après, selon les procédures établies et les domaines de compétence respectifs des organes pertinents;

ff) Demande au Secrétaire général de convoquer, en 2017, deux réunions du Groupe de travail spécial plénier pour une durée maximale de cinq jours en tout : l'une au premier semestre de 2017 afin d'examiner les résumés techniques conformément au programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme et l'autre au deuxième semestre de 2017.

Pièce jointe aux recommandations

Programme de travail pour la période 2017-2020 pour le deuxième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques

A. Introduction

1. À l'issue du premier cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques en 2015, l'Assemblée générale, dans sa résolution 70/235 sur les océans et le droit de la mer, a pris note avec satisfaction de la première évaluation mondiale intégrée de l'état du milieu marin, en a approuvé le résumé (A/70/112), en a reconnu l'importance, y compris pour les petits États insulaires en développement, et a décidé de lancer le deuxième cycle du Mécanisme.
2. Dans sa résolution 64/71, l'Assemblée générale a décidé⁶ que, lors du premier cycle, la portée du mécanisme serait axée sur l'établissement de points de référence et que lors des cycles ultérieurs, ces efforts s'étendraient à l'évaluation des tendances et à la détection des lacunes.
3. Les évaluations réalisées au cours du deuxième cycle permettront d'apporter un appui décisif à d'autres processus menés par les Nations Unies. Dans l'ensemble, les résultats des évaluations devraient servir à l'élaboration de politiques et à la prise de décisions aux niveaux national, régional et mondial.

B. Produits du deuxième cycle

4. Le programme de travail pour la période 2017-2020 comprend deux produits et des activités visant à rendre le deuxième cycle opérationnel, étant entendu qu'il pourrait être nécessaire de mener des activités supplémentaires à cet égard.

Produit I

Deuxième évaluation mondiale intégrée du milieu marin

5. Le Groupe d'experts élaborera des évaluations à partir des données de référence établies lors de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin. Ce processus débutera par une étude préliminaire en janvier 2017. Les évaluations seraient menées à bien avant la fin de l'année 2020. L'étude préliminaire et la réalisation des évaluations seraient sous-tendues par des

⁶ Au paragraphe 177 de sa résolution 64/71, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations adoptées par le Groupe de travail spécial plénier à sa première réunion selon lesquelles, lors du premier cycle, la portée du mécanisme serait axée sur l'établissement de points de référence. Lors des cycles ultérieurs, ces efforts s'étendraient à l'évaluation des tendances (A/64/347, par. 19).

ateliers au niveau régional qui, entre autres, aideront à cerner les priorités régionales.

Produit II

Appui du Mécanisme à d'autres processus intergouvernementaux relatifs aux océans

6. Sur la base de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin et des évaluations futures, les principales activités seront définies de sorte à soutenir et dialoguer avec les processus intergouvernementaux en cours relatifs aux océans, selon que de besoin. Les produits seront spécifiquement adaptés aux demandes et aux besoins des processus, notamment :

- a) Le Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- b) La résolution 69/292 de l'Assemblée générale relative à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale;
- c) La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;
- d) Le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer.

7. Les processus intergouvernementaux relatifs aux océans seront consultés au sujet d'éventuelles contributions à apporter à la réalisation de ces produits et d'autres activités au cours du deuxième cycle du Mécanisme.

C. Activités contribuant à rendre le deuxième cycle opérationnel

Activités relatives à la réalisation du produit I

8. Les activités prioritaires suivantes seront menées en 2017 :

- a) L'élaboration de méthodes de travail et la mise en place des systèmes nécessaires de communication et de gestion concertée des documents;
- b) La confirmation de l'intérêt porté par les personnes qui ont fait partie de la liste d'experts au cours du premier cycle et la recherche et la nomination d'experts supplémentaires sur cette liste;
- c) La désignation de points focaux;
- d) Le renforcement du processus de nomination des experts appelés à figurer sur la liste;
- e) La constitution d'une base de données concernant les membres de la liste d'experts;
- f) La création d'une base de données regroupant les évaluations mondiales et régionales récentes et en cours;
- g) L'établissement d'une étude préliminaire et l'élaboration d'un avant-projet;

h) L'organisation d'ateliers au niveau régional à partir du deuxième semestre de 2017 afin de renforcer les capacités, d'appuyer l'élaboration des évaluations et de faciliter le travail de vulgarisation et de sensibilisation.

9. Les autres activités prioritaires suivantes seront entreprises au cours de la période 2018-2020 :

- a) L'approbation de l'avant-projet;
- b) La constitution des équipes de rédaction et la formulation de directives;
- c) L'organisation d'ateliers au niveau régional (en cours et à partir du deuxième semestre de 2017);
- d) La tenue de réunions des équipes de rédaction en personne et en ligne;
- e) L'organisation de réunions du Groupe d'experts en personne et en ligne;
- f) L'abonnement à des publications et des bases de données scientifiques sélectionnées par le Groupe d'experts;
- g) La création et l'administration d'une bibliothèque de liens afin de tenir un registre électronique commun des tendances;
- h) L'élaboration de projets d'évaluation, y compris une procédure d'édition et d'examen afin, notamment, de garantir l'obtention des droits d'auteur et de veiller au respect des normes établies par les Nations Unies, ainsi que de déterminer s'il y a lieu d'inclure une clause de non-responsabilité ou de répondre à des demandes en ce sens;
- i) Un examen critique des évaluations par les pairs, suivi d'un examen par les États;
- j) Un examen des observations reçues par le Groupe d'expert, un examen final par les États et leur approbation;
- k) La mise au net des évaluations en vue de leur publication sous forme numérique et sous forme papier, y compris création d'un index, dernière édition, traduction et diffusion des évaluations.

Activités relatives à la réalisation du produit II

10. Les activités prioritaires suivantes seront exécutées en 2017 :

- a) L'élaboration de méthodes de travail et la mise en place des systèmes nécessaires de communication et de gestion concertée des documents;
- b) L'élaboration de l'avant-projet des résumés techniques;
- c) L'examen et l'approbation de l'avant-projet;
- d) L'élaboration de projets d'évaluation, y compris une procédure d'édition et d'examen afin, notamment, de garantir l'obtention des droits d'auteur et de veiller au respect des normes établies par les Nations Unies, ainsi que de déterminer s'il y a lieu d'inclure une clause de non-responsabilité ou de répondre à des demandes en ce sens;

- e) L'examen et l'élaboration finale des résumés techniques;
- f) La traduction, la publication sous forme numérique et sous forme papier et la diffusion des résumés techniques.

11. Les activités prioritaires suivantes seront menées à bien au cours de la période 2018-2020 : le Mécanisme continuera d'apporter un appui aux processus intergouvernementaux en cours relatifs aux océans et d'autres activités restant à mettre au point, qui peuvent comprendre des activités de vulgarisation et de sensibilisation.

Vulgarisation et sensibilisation

12. La vulgarisation et la sensibilisation sont essentielles au succès de la mise en œuvre et à la portée du Mécanisme et seront concrétisées par diverses activités, notamment :

- a) La création et l'administration d'un portail et de bases de données en ligne relatifs au Mécanisme;
- b) L'organisation de séances d'information et de manifestations parallèles, y compris pour le lancement des produits;
- c) L'élaboration et la distribution de supports promotionnels sous forme papier et sous forme audiovisuelle;
- d) La participation à des réunions intergouvernementales pour promouvoir la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, la mise à disposition d'informations actualisées sur le deuxième cycle et ses produits et la création de domaines de coopération en matière d'élaboration et de mise en œuvre du deuxième cycle.

Activités relatives à la réalisation du renforcement des capacités

13. Le renforcement des capacités est l'un des principaux objectifs du Mécanisme et sera assuré grâce à diverses activités visant à encourager les initiatives prévues à cet effet et axées sur les besoins, y compris :

- a) L'élaboration et la tenue d'un inventaire en matière de renforcement des capacités;
- b) L'organisation d'ateliers et leur suivi, qui joueront un rôle central dans la sensibilisation des parties prenantes au Mécanisme, la sélection et la collecte de données, le cadrage des priorités régionales et la diffusion plus large des évaluations. Ils permettront également d'élargir la représentation géographique au niveau de la nomination des experts appelés à figurer sur la liste;
- c) La tenue d'un dialogue multipartite (études de cas de bonnes pratiques) et d'une réunion organisée en partenariat sur le renforcement des capacités;
- d) La collecte de fonds pour le Fonds spécial pour l'octroi de bourses du Mécanisme et la mise en œuvre d'un programme de bourses spéciales.

Annexe

Activités du secrétariat relatives au Mécanisme

En sa qualité de secrétariat du Mécanisme, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques soutient les activités menées dans le cadre du Mécanisme et l'exécution de ses produits. Au cours du deuxième cycle, le secrétariat sera tenu de s'acquitter, entre autres, des fonctions suivantes :

- a) L'exercice des fonctions de secrétariat pour le Mécanisme, y compris les services administratifs;
- b) La fourniture d'une assistance aux délégations, aux membres du Bureau, aux Coprésidentes, au Groupe d'experts et aux experts de la liste;
- c) Le service des réunions des institutions compétentes qui appuient le Mécanisme :
 - i) Le Groupe de travail spécial plénier, qui se réunira une fois par an, ce qui lui donnera la possibilité d'organiser des réunions supplémentaires, y compris des réunions informelles ouvertes à tous, selon que de besoin. Les coordonnateurs conjoints du Groupe d'experts devraient participer aux réunions du Groupe de travail;
 - ii) Le Bureau du Groupe de travail, qui se réunira tout au long du deuxième cycle et, en moyenne, une fois par mois;
 - iii) Le Groupe d'experts, qui tiendra périodiquement des réunions en personne (en principe une en 2017, deux en 2018, deux en 2019 et une en 2020) et régulièrement des réunions en ligne;
- d) L'organisation de réunions interinstitutions de coopération et de coordination, en personne ou en ligne, en vue d'encourager cette coopération et cette coordination, d'obtenir des engagements fermes et des contributions, de sensibiliser à l'existence du Mécanisme et à ses produits et de faciliter le renforcement des capacités, la collecte des données et la désignation d'experts pour la liste d'experts;
- e) L'établissement de documents, notamment de documents de référence, de résumés des questions et des avis des délégations et des rapports de réunion, et la prise de notes;
- f) L'examen de fond des résumés techniques, la mise en page, la typographie, la préparation des textes pour la publication et d'autres formes d'assistance en vue de l'élaboration finale des résumés;
- g) L'appui à une étude préalable à l'évaluation du produit I;
- h) L'appui à la création de points focaux et la liaison avec ceux-ci;
- i) La nomination des experts appelés à figurer sur la liste, y compris un examen du processus;
- j) L'organisation, les services fonctionnels et le suivi des ateliers au niveau régional;

- k) L'appui à la rédaction des évaluations grâce à :
 - i) Un récapitulatif des évaluations récentes et en cours;
 - ii) La facilitation des communications, notamment par l'intermédiaire de la mise en place de systèmes de communication et de gestion concertée des documents;
 - iii) Un examen de fond;
 - iv) La création d'un index;
 - l) L'édition, la mise en page et la publication des évaluations;
 - m) L'élaboration d'une stratégie de communication;
 - n) L'instauration de partenariats avec les parties prenantes concernées;
 - o) L'organisation de campagnes de sensibilisation et d'activités de vulgarisation, y compris dans le cadre de réunions intergouvernementales;
 - p) L'élaboration et la tenue d'un inventaire des besoins et des possibilités en matière de renforcement des capacités;
 - q) La création et l'administration d'un portail et de bases de données en ligne relatifs au Mécanisme, concernant les évaluations disponibles et l'inventaire en matière de renforcement des capacités;
 - r) L'organisation de séances d'information et de manifestations parallèles et l'élaboration de supports promotionnels;
 - s) L'établissement de résumés des avis des participants pour le Groupe de travail, son Bureau et ses Coprésidentes, le Groupe d'experts et la liste d'experts;
 - t) La sensibilisation et l'appui technique au Mécanisme;
 - u) L'administration du Fonds de contributions du Mécanisme, y compris la collecte de fonds, la mobilisation des donateurs, la gestion des contributions, l'établissement de rapports, le décaissement des fonds et la gestion des voyages.
